

## COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 04 juillet 2014

PRESENTS : Françoise SAINT-PIERRE, Maire, Noëlle PRATLONG, adjointe, Jean VALMALLE, Adjoint, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Jean-Claude VIDAL, Bernard GUIN  
PROCURATIONS : Marie Louise POYET pour Françoise SAINT-PIERRE

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Assistaient à la séance Madame Sarah DESLANDES et Messieurs Francis ANYE CHE, Bernard LAURENT et Mikael NIKOLIDAKIS. La parole est donnée à Monsieur Bernard LAURENT qui, au nom des autres participants, présente un projet de création d'un lieu culturel à vocation artistique, dans le bâtiment de l'ancienne poste. Ce projet serait porté par une association loi 1901 et aurait pour vocation l'accueil en Résidence d'Artiste, d'artistes plasticien.

Le Conseil municipal manifeste son intérêt sur le principe même de ce projet, tout en émettant les réserves d'usage sur sa faisabilité au regard de l'investissement qu'il nécessiterait de mettre en place. Néanmoins, engagement est pris de réunir le maximum d'informations sur les aménagements qu'il serait nécessaire de réaliser-*contact sera pris avec l'architecte du CAUE-* et sur les financements susceptibles d'être obtenus. A suivre donc....

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### **① Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune -exercice 2013-**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 95-635 du 06mai 1995 font obligation aux collectivités de produire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit faire l'objet d'une approbation en Conseil municipal.

Il se présente comme suit :

- ⇒ **Caractérisation technique du service** : présentation du territoire desservi qui permet de relever qu'il n'existe, à ce jour, ni schéma de distribution, ni schéma directeur sur la commune. Ces documents sont en cours de réalisation mais non finalisés.

Géré en régie, le service public d'eau potable dessert 205 habitants au 31 décembre 2013 ; 193 abonnés (212 au 31 décembre 2013) ; ce qui représente 6,43 abonnés/km. La consommation moyenne par abonné est de 48,98 m<sup>3</sup>

S'agissant du prélèvement sur les ressources en eau :

- le service public d'eau potable prélève 27 509 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2013 (35 227 pour l'exercice 2012)
- volumes vendus : 9 811 m<sup>3</sup> dont 358 m<sup>3</sup> à la Commune de Molezon
- perte : 16 648 m<sup>3</sup>

Linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable : 30 kilométriques.

#### ⇒ **Tarification de l'eau et recettes du service**

*Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014*

Part fixe (abonnement)	95,00 €
Part proportionnelle (consommation)	
1,30 €/m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	
0,65 €/m <sup>3</sup> plus de 120 m <sup>3</sup>	
TVA	7%
Prélèvements Agence de l'eau	
Ressource	0,466 €/m <sup>3</sup>
Pollution	0,28 €/m <sup>3</sup>

*Recettes de la collectivité en 2013*

Vente d'eau	31 769,19 €
Contribution exceptionnelle du budget	15 000,00 €

#### ⇒ **Indicateurs de performance**

*Qualité de l'eau* : sur les quatre prélèvements réalisés en 2013, un seul a été non conforme (Le Mas Roger)

*Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable* : il varie entre 0 et 120 ; au regard de toutes les conditions à remplir, la commune totalise 70 points sur 120.

*Rendement du réseau* : il est de 39,5% en 2013

*Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* : au cours des cinq dernières années, 8,35 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 5,57 %

*Indice global d'avancement de protection de la ressource* : 69 9 % en 2013 (essentiellement les travaux à réaliser)

En dernière partie du rapport sont récapitulés les aspects financiers afférents aux investissements réalisés (montants financiers ; état de la dette ; amortissements)

***A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Pompidou –exercice 2013-.***

#### **② Subvention à divers organismes : liste complémentaire**

- a) ***demande présentée par « La Pasquière », Maison d'Accueil pour familles de personnes hospitalisées*** : cette demande examinée lors du Conseil municipal du 18 avril dernier, avait été renvoyée pour compléments d'informations. Des renseignements fournis par sa Présidente, il ressort que cette maison est gérée par une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Elle fonctionne sur fonds propre (nuitées) et grâce aux dons reçus. De très gros travaux ayant été engagés pour la mise en sécurité incendie, un appel a été lancé auprès de toutes les communes dont sont issues les familles hébergées (la commune du Pompidou en fait partie). ***Une subvention de 100,00 € est allouée à l'Association « La Pasquière ».***

- b) *demande présentée par l'association Serres et Valats du Pompidou* pour l'organisation des 22<sup>èmes</sup> Rencontres des Ecrivains et Conteurs cévenols les 05 et 06 juillet 2014  
*Une subvention de 350,00 € est allouée à l'Association Serres et Valats.*
- c) *demande présentée par Comité des Fêtes du Pompidou* pour l'organisation de la fête votive le 1<sup>er</sup> et 2 août prochain.  
*Une subvention de 350,00 € est allouée au Comité des Fêtes.*
- d) *Sont rejetées les demandes de subventions présentées par l'ASA de la Lozère et l'Ecurie du Rochefort* pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la Course de côte du Pompidou, le 17 août 2014 ; il est rappelé que des locaux communaux sont mis à disposition de ces structures pour le bon déroulement de cette

*Ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil municipal.*

### **③ Désignation à divers organismes**

#### *a) correspondant « tempête » : un titulaire et un suppléant*

ERDF a créé, en 2009 en accord avec l'Association des Maires de la Lozère, un dispositif de communication entre les mairies et la cellule de crise de l'entreprise ; celui-ci s'appuie sur la désignation d'un correspondant tempête au sein du conseil municipal. L'objectif est de pouvoir informer dans les meilleurs délais, de la situation, des évolutions prévisibles et des dispositions mises en place ; ainsi, en cas d'événement important, toute information utile est alors diffusée par « SMS » sur le (ou les) numéro de téléphone mobile fourni par la commune.  
*A l'unanimité, sont désignés* comme correspondants E.R.D.F., en qualité de titulaire, *Monsieur Jean VALMALLE* ; en qualité de suppléant, *Madame Noëlle PRATLONG*.

#### *b) conseiller référent « Natura 2000 »*

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 02 juin 2014, de présentation des actions des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet » et « Vallée du Gardon de Saint-Jean ».

Les Présidents respectifs des deux Comités de Pilotage de ces sites Natura 2000 sollicitent la désignation d'un conseiller référent Natura 2000 qui serait l'interlocuteur privilégié sur diverses questions et serait invité aux réunions des Comités de pilotage.

*A l'unanimité, Madame Marie-Louise POYET*, est désignée en qualité de conseiller référent Natura 2000

### **④ Décision relative à l'installation en entrée d'agglomération d'un panneau « Commune du Parc National des Cévennes »**

Courrier de Monsieur le Directeur du Parc National des Cévennes en date du 10 juin 2014, indiquant que la Commune a la possibilité d'installer, en entrée d'agglomération, un panneau « *Commune du Parc national des Cévennes* » dans les normes nationales de la signalisation routière. Son coût et son installation seraient à la charge de la Commune ; sa commande également. Le Parc n'intervenant que comme conseil.

Il est suggéré de mettre sur un même mât les deux panneaux « Causses et Cévennes, patrimoine mondial de l'UNESCO » et « Commune du Parc National des Cévennes » (*maximiser l'impact du message et limiter l'impact visuel*).

Une fiche technique est jointe.

*Le Conseil municipal souhaite, avant de se prononcer, que des renseignements soient pris sur le coût de ce panneau et de son installation, ainsi que sur la marge dont la commune dispose pour choisir l'emplacement sur lequel il sera installé.*

## **⑤ Reversement d'une partie des recettes des amendes de police**

Par courrier en date du 24 juin 2014, le Conseil général rappelle que, conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Trois priorités sont données :

PRIORITE 1 : aménagement de sécurité sur les voies communales ; par exemple : dispositifs de ralentissement ; passage piétons...

PRIORITE 2 : aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse ; par exemple : plateforme zone 30, radars pédagogiques...

PRIORITE 3 : autres aménagements de sécurité

Le montant maximal des travaux est limité à 10 000,00 € par opération et par an, dans un plafond de 30 000,00 € par commune /an.

*A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite le versement du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux ou équipements suivants : bandes podotactiles, chicane, places de stationnement handicapées.*

## **⑥ Modification du protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail**

Le Maire rappelle que le protocole d'accord pour l'Aménagement et la Réduction du Temps de travail (A.R.T.T.), a été approuvé par le Conseil municipal le 15 décembre 2001, et transmis en Sous - Préfecture le 24 décembre 2001.

Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications pour formaliser le temps de travail de l'ensemble du personnel.

Pour information, ce protocole rappelle le tableau des effectifs. Il précise, pour chaque agent, la durée hebdomadaire du travail et son application fonctionnelle.

Pour la définition du cycle de travail, le Conseil municipal prend en compte les objectifs de la loi : *l'amélioration du service public ; la création d'emploi et la résorption de l'emploi précaire ; l'amélioration des conditions de travail des agents.*

Enfin, le protocole traite de situations particulières (l'annualisation ; le travail de nuit ; les heures supplémentaires et complémentaires ; des modalités de liquidation des jours de congé ; enfin des congés exceptionnels.

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le protocole d'accord pour l'Aménagement et la Réduction du Temps de travail (A.R.T.T.) ; les modifications apportées ont été acceptées et signées par l'ensemble du personnel le 30 juin 2014. Il sera présenté au prochain CTP, en septembre.*

## **⑦ Rétrocession d'une concession funéraire**

Courrier en date du 23 juin 2014 par lequel Monsieur et Madame DEICHELBOHRER expriment leur souhait de renoncer, pour des raisons personnelles, à la concession funéraire qui leur avait été accordée le 16 avril 2004 dans le cimetière communal.

Cette concession funéraire est donc rétrocédée à la commune pour un montant de 173.00 €.

### **⑧ Décision Modificative n° 2 2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
165 - 00	Dépôts et cautionnements reçus		301.00
2158 - 000	Autres installat°, matériel et outillage		-301.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

*A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette Décision Modificative n° 2 2014 du Budget de la commune.*

### **⑨ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ; le texte de cette motion est ci-après reproduit.*

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune du Pompidou rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune du Pompidou estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. »*

**Pour toutes ces raisons que la commune du Pompidou soutient les demandes ci-après récapitulées de l'AMF :**

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

## **10 Motion relative à la réforme territoriale**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du texte de la motion **relative à la réforme territoriale**, votée à l'unanimité par le Conseil général de la Lozère, réuni en session publique le 30 juin 2014.

Le texte de la motion rappelle : que les Départements représentent un échelon de proximité indispensable ; la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation doublée d'une réforme de la fiscalité locale ; la nécessité concomitante d'une réforme en profondeur des institutions et de l'organisation administrative et territoriale de notre pays ; la nécessité de clarifier les compétences ; que les économies annoncées ne sont étayées par aucun élément sérieux et des avis même contraires ont été émis par des organismes indépendants.

La motion insiste sur l'importance des services apportés aux populations par les conseils généraux et le rôle majeur de ces derniers en matière de développement et de solidarité des territoires ; sur l'importance de la proximité pour la gestion des routes, des collèges, comme sur la gestion du domaine social ; sur l'impérieuse nécessité de maintenir un niveau de collectivité intermédiaire ; sur l'importance, pour la vitalité de notre démocratie, de confier à des élus de proximité la responsabilité de définir les politiques publiques dont nos concitoyens ont besoin en fonction des spécificités locales.

**Considérant** que nos préoccupations rejoignent celles développées dans cette motion,

**Souhaitant exprimer** également notre conviction sans faille sur la pertinence de l'échelon départemental, échelon de proximité qui a fait la preuve de son efficacité dans les différentes politiques conduites, particulièrement celles en soutien des communes pour la réalisation de leurs projets,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) décide** de soutenir la motion sus mentionnée relative à la réforme territoriale votée par le Conseil Général de la Lozère.

## **11 Motion relative à la simplification de la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère**

**A la majorité (une opposition), le Conseil municipal adopte la motion dont le texte suit :**

**CONSIDERANT** la géographie du département de la Lozère dont la situation hydrologique est unique en France : située en tête de bassin versant, avec un réseau de chevelus très dense, la Lozère doit bénéficier d'une gestion des cours d'eau et des milieux humides simplifiée pour répondre aux problèmes du terrain et mettre un terme aux incompréhensions entre les différents acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de la loi sur l'eau ne répondent pas aux besoins spécifiques de la Lozère ;

**CONSIDERANT** l'absence d'une définition partagée par les acteurs du cours d'eau, définition de fait soumise à interprétation, qui rend extrêmement difficile l'appréciation et la reconnaissance des travaux obligatoires à effectuer sur les cours d'eau ;

**CONSIDERANT** la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et des milieux humides qui, d'une part, est trop lourde de conséquences pour les budgets des communes voulant faire de simples travaux d'entretien et qui, d'autre part est administrativement trop lourde à porter du fait des différentes études préalables à réaliser ;

**CONSIDERANT** les différents enjeux agro-environnementaux dont on ne peut ignorer davantage l'importance pour préserver la richesse biologique de nos territoires ;

**CONSIDERANT** les périodes de reproduction d'espèces aquatiques s'étalant du mois de novembre jusqu'au mois de mars ;

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter le bien-être animal, qui implique de la part du propriétaire de placer l'animal dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'entretien des cours d'eau qui relève de la réglementation européenne et qui, en cas de non respect, peut conduire à de graves peines judiciaires ;

**CONSIDERANT** l'usage culturel de l'eau qui fait partie intégrante du patrimoine de notre territoire départemental, ce qui n'a, à ce jour, pas été transcrit dans le cadre législatif ;

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les difficultés auxquelles sont soumises les collectivités et les agriculteurs quant à la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

#### **DECIDE**

- ⇒ de demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là moins soumise à interprétation telle que : *"Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommé sur les cartes IGN au 1/25 000"* ;
- ⇒ de demander aux services de l'État que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (*ex : chemins ruraux et voies communales, passages busés avec présence de petits cours d'eau*) ;
- ⇒ de demander aux services de l'État qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux ;
- ⇒ de soutenir les démarches tendant à ce que :
  - les travaux d'entretien de drains, rases ou cours d'eau s'effectuent hors des périodes de frai :
    - \* pour les truites : du 15 octobre au 30 novembre
    - \* pour les grenouilles : du 15 février au 30 mars
  - les rases, d'origine anthropique par définition, ne soient en aucun cas considérées comme cours d'eau ;
  - le dimensionnement des rases soit en adéquation avec le matériel existant ;
  - les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y obligent pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
  - la création de points d'eau dans les parcelles se fasse sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicitées, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages d'engins motorisés comme les tracteurs ;
  - la réalisation des réserves d'eau soient possible à partir de trop plein des réseaux AEP ;
- ⇒ de demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion d'irrigation par un Organisme Unique (OU) Départemental

## **12 Vœu en faveur de la création d'une variante au chemin URBAIN V**

*A l'unanimité, le Conseil municipal adopte un nouveau vœu en faveur de la création d'une variante au chemin URBAIN V afin d'intégrer l'Eglise de Saint-Flour du Pompidou, classée monument historique et propriété du Département de la Lozère, dans l'itinéraire retenu.*

## **13 Questions diverses**

- a) mise en place d'un tuyau goutte à goutte pour arroser le jardin sous le temple (coût environ 70,00 €)
- b) demande présentée par « La Pompi'Douze » aux fins de permettre la tenue de leurs réunions toute l'année dans les locaux de la Maison TRUEL (salle plus grande et toilettes)
- c) ouverture quotidienne des portes du Temple du Pompidou dont les clés seront confiées à Jean-Claude VIDAL.
- d) Manifeste « Languedoc Roussillon » notre avenir commun : courrier de Monsieur le Président de la Région invitant ceux qui le souhaitent à signer ce manifeste sur le site « La région.fr »
- e) Information sur la mise en place, par la DDT, d'un nouveau conseil aux territoires, en remplacement de l'ATESAT. L'appui est apporté selon trois axes principaux : l'aide à l'émergence de projets ; le soutien à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires ; l'appui méthodologique aux collectivités confrontées à des difficultés particulières.
- f) ***Quelques dates à retenir au Pompidou :***
  - les 05 et 06 juillet : les Rencontres du Pompidou ;
  - le 19 juillet 2014 : concert sur la place du village ;
  - les 1<sup>er</sup> et 02 août : la fête votive ;
  - le 14 août « Aligot géant » au Masbonnet, à l'initiative du Foyer Rural ;
  - le 17 août 2014 : la Course de Côte ;
  - le 24 août 2014 : la Boucle de la Châtaigne ;
  - et tout au long de l'été, les concerts à Saint-Flour.
- g) Et pour terminer des projets à l'étude :
  - un avenir pour le bâtiment de l'ancienne poste : réflexion autour de la création d'un lieu culturel ; projet évoqué en préambule du présent compte rendu ;
  - la construction d'un chenil d'attente temporaire pour chiens ou chats errant (demande de la vétérinaire de Barre des Cévennes).

***Mais il faudra trouver des financements pour pouvoir réaliser ces nouveaux projets !***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure*

***Les dysfonctionnements du réseau Orange sont à nouveau à déplorer depuis quelques semaines déjà.***

***Nous vous demandons de faire connaître par écrit les problèmes que vous rencontrez avec cet opérateur afin que la commune puisse relayer vos doléances et en informer les services de l'Etat dont l'intervention est sollicitée.***

***Une pétition est déposée à l'épicerie ainsi qu'à l'Agence Postale du Pompidou ; nous vous invitons à venir nombreux la signer.***

***NOUS SOMMES TOUS CONCERNES***